



LUCINGES
L'esprit village

Envoyé en préfecture le 04/09/2026

Reçu en préfecture le 04/09/2026

Publié le 22/10/2026

ID : 074-217401538-20260904-ARR1642026-AI

ARRETE MUNICIPAL N° 164-2026

**Arrêté portant commissionnement de monsieur Maxime Draps
en matière d'infraction à l'urbanisme**

Le Maire de la Commune de Lucinges,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu les articles L.480-1 et suivants et R.610-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la convention de service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme n°BC_2021_0181 ;

Vu le procès-verbal du conseil municipal en date du 20 mars 2026 relatif à l'élection du maire de la commune de Lucinges ;

Considérant la nécessité pour la commune d'assurer la protection du cadre de vie en veillant notamment au respect des règles en matière d'urbanisme ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur Maxime Draps en sa qualité d'instructeur IAU est commissionné pour constater sur le territoire communal les infractions aux dispositions des livres Ier et IV du Code de l'urbanisme et pour l'ensemble des actes dont elle assure la gestion dans le cadre de la convention susnommée.
Elle devra être porteur du présent commissionnement au cours de l'accomplissement de ses missions.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 11 du code de procédure pénale, monsieur Maxime Draps est tenu au secret professionnel dans l'exercice de ses attributions sous peine de sanctions prévues aux articles 226-13 et 226-14 du Code pénal (dont une copie sera remise à l'agent)

ARTICLE 3 : La secrétaire générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé. Une ampliation de cet arrêté de commission sera communiquée à monsieur le Préfet, au président du Tribunal d'instance ainsi qu'au responsable des forces de l'ordre étatique territorialement compétent

Notifié le 08/10/2026

Signature de l'agent :

Fait à Lucinges, le 04/09/2026

Le Maire, Jean-Luc SOULAT



Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr



Mairie - 90, place de l'Eglise - 74380 Lucinges



04 50 43 30 93



accueil@lucinges.fr



lucinges.fr



Lucinges

En poche

